

**Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2019**

Présents : Léon WALRY, Bourgmestre-Président;  
Benoît MALEVE, Joseph TORDOIR, Jean-Pierre BEAUMONT, Echevins;  
Lucette DEGUELDRE, Echevine;  
Sophie PARISSÉ, Présidente du CPAS;  
Françoise LEGRAND, Directeur général.

**Objet : Ordonnance de police du Collège communal - Jogging de Sart-Risbart - Mesures de circulation - le 31 août 2019**

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation tel que modifié ce jour et notamment les articles L1133-2 et L1133-3 ;

Vu les articles 112, 114, 119, 133, 133 bis, 134 et 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment l'article 78 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment en ses articles 2, 9, 11, 12 et 29 ;

Vu le règlement général de police pris par le Conseil communal en date du 23 avril 2015 ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Considérant la demande introduite le 7 janvier 2019 par Monsieur Jean-Pierre DUCHENE et Monsieur Olivier COLMANT, représentants le comité des fêtes de Sart-Risbart, ci-après dénommés l'organisateur, portant sur l'organisation du jogging de Sart-Risbart qui aura lieu en date du samedi 31 août 2019 ;

Considérant que le départ sera donné à 15h00 (rue du Tilleul) et que l'arrivée est prévue vers 17h30 au terrain de football de Sart-Risbart ;

Considérant que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière, deux heures avant le départ de la course jusqu'à deux heures après l'arrivée, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Pour ces motifs ;

**ORDONNE :**

**Article 1 : Autorisation**

Monsieur Olivier COLMANT, ci-avant dénommé organisateur, est autorisé à organiser, sur le territoire de la commune d'INCOURT, un jogging le **31 août 2019, entre 15h00 et 17h30**, selon les itinéraires détaillés aux articles 7, 8 et 9 de la présente ordonnance.

**Article 2 : Assurance**

L'organisateur a l'obligation de contracter une assurance auprès d'une compagnie d'assurances reconnue en Belgique, couvrant toute l'organisation en matière de responsabilité civile générale. Une attestation d'assurance sera déposée auprès des services de la Police d'Incourt au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. A défaut, celle-ci sera interdite.

**Article 3 : Postes de Secours**

L'organisateur doit veiller à ce que soit établi à l'endroit du départ et à l'endroit d'arrivée, un poste de secours desservi par du personnel qualifié.

**Article 4 : Départ, arrivée**

Le départ sera donné à **15h00**, rue du Tilleul ;

L'arrivée est prévue **vers 17h30**, au terrain de football de Sart-Risbart ;

**Article 5 : Devoirs de l'organisateur**

Il incombe à l'organisateur de contrôler l'itinéraire avant le départ des participants. Il ne pourra donner le départ de la compétition qu'après s'être assuré de la présence effective des signaleurs notamment aux carrefours identifiés à l'article 10 et endroits dangereux qu'il identifiera selon les circonstances du moment. Au besoin, il retardera le départ jusqu'à ce que la sécurité soit garantie. A défaut, il aura l'obligation de supprimer la compétition ou de l'interrompre.

**Article 6 : Signaleurs**

L'organisateur doit s'assurer du concours du nombre de signaleurs que le Bourgmestre estime nécessaire pour garantir la sécurité aux carrefours ou autres points importants ou dangereux. Le nombre de signaleurs indispensables est fixé **au nombre minimum de 36**.

Les signaleurs doivent être âgés de minimum 18 ans. Ils porteront au bras gauche, un brassard aux couleurs nationales disposées horizontalement avec dans la bande jaune la mention "signaleur".

Pour arrêter la circulation, ces signaleurs doivent faire usage d'un disque représentant le signal C3 et dont les caractéristiques sont déterminées par le Ministre des Communications. Les signaleurs occuperont leur emplacement au moins 15 minutes avant le départ de la course.

**Les signaleurs n'auront pas consommé d'alcool ni avant la mise en place, ni lors de l'activité.**

L'organisateur de la compétition sportive est personnellement responsable de leur présence effective.

**Article 7 : Parcours des 6 kilomètres (distance réelle 6,5 kilomètres)**

- Rue du Tilleul, rue Alphonse Robert, rue Eugène Hallet (jusqu'au château d'eau)
- Carrefour route d'Incourt et chemin de terre près du château d'eau
- Carrefour chemin de terre près de la maison du Docteur Migeal et rue d'Incourt
- Carrefour rue d'Incourt et rue de Chisebais
- Carrefour rue de Chisebais, rue des Fosses et rue d'En Haut et rue de la Bruyère
- Parcours de santé autour de la carrière
- Carrefour chein de la Carrière aux Pavés et rue de la Bruyère
- Carrefour rue du Saussois et rue de la Bruyère
- Petit sentier qui relie la rue de la Bruyère à la rue d'En Haut
- Rue d'En Haut
- Carrefour rue d'En Haut, rue de la Cure et Place d'Opprebais
- Carrefour Place d'Opprebais et rue du Moulin
- Carrefour rue du Moulin et rue de la Sainte
- Carrefour rue du Moulin et chemin de terre près du moulin
- Carrefour rue Alphonse Robert, rue du Moulin et route vers Incourt
- Arrivée au terrain de football

**Article 8 : Parcours des 12 kilomètres (distance réelle 12,6 kilomètres)**

- Rue du Tilleul, rue Alphonse Robert, rue Eugène Hallet (jusqu'au château d'eau)
- Carrefour route d'Incourt et chemin de terre près du château d'eau
- Carrefour chemin de terre près de la maison du Docteur Migeal et rue d'Incourt
- Carrefour rue d'Incourt et rue de Chisebais
- Carrefour rue de Chisebais, rue des Fosses et rue d'En Haut et rue de la Bruyère
- Parcours de santé autour de la carrière
- Carrefour chemin de la Carrière aux Pavés et rue de la Bruyère
- Carrefour rue du Saussois et rue de la Bruyère
- Petit sentier qui relie la rue de la Bruyère à la rue d'En Haut
- Rue d'En Haut
- Carrefour rue d'En Haut, rue de la Cure et Place d'Opprebais
- Carrefour Place d'Opprebais et rue du Moulin
- Carrefour rue du Moulin et rue de la Sainte
- Carrefour rue du Moulin et chemin de terre près du moulin

- Carrefour rue de la Justice et chemin de terre venant du moulin
- Carrefour rue de la Justice et rue de la Ferme
- Carrefour rue de la Vallée et rue Alphonse Robert
- Carrefour rue Alphonse Robert et rue de l'Etang
- Carrefour rue de l'Etang et rue du Tilleul
- Carrefour rue de l'Etang et chemin de l'Eglise
- Carrefour rue de l'Etang et rue de Longueville
- Carrefour rue de Longueville et chemin de terre rue de Fontenelle
- Carrefour chemin de terre en provenance de Longpré à proximité des maisons numéros 11 et 12 et rue du Tilleul
- Carrefour rue du Tilleul et section de rue du même nom vers la maison numéro 45
- Arrivée au terrain de football via le champ

**Article 9 : Parcours des 20 kilomètres (distance réelle 20,1 kilomètres)**

- Rue du Tilleul, rue Alphonse Robert, rue Eugène Hallet (jusqu'au château d'eau)
- Carrefour route d'Incourt et chemin de terre près du château d'eau
- Carrefour chemin de terre près de la maison du Docteur Migeal et rue d'Incourt
- Carrefour rue d'Incourt et rue de Chisebais
- Carrefour rue de Chisebais, rue des Fosses et rue d'En Haut et rue de la Bruyère
- Parcours de santé autour de la carrière
- Carrefour chemin de la Carrière aux Pavés et rue de la Bruyère
- Carrefour rue du Saussois et rue de la Bruyère
- Petit sentier qui relie la rue de la Bruyère à la rue d'En Haut
- Rue d'En Haut
- Carrefour rue d'En Haut, rue de la Cure et Place d'Opprebais
- Carrefour Place d'Opprebais et rue du Moulin
- Carrefour rue du Moulin et rue de la Sainte
- Carrefour rue du Moulin et chemin de terre près du moulin
- Carrefour rue de la Justice et chemin de terre venant du moulin
- Carrefour rue de la Justice et rue de la Ferme
- Carrefour chemin de terre et chemin de remembrement dans le prolongement de la rue de la Commone
- Carrefour rue de la Ferme, rue de la Commone et rue des Champs
- Carrefour rue des Champs et chemin en béton

- Carrefour chemin de terre, rue de Wastines et rue de Wez
- Carrefour rue de Wez et rue Champ de Wez
- Carrefour rue de Wez et chemin de terre
- Carrefour chemin de terre et rue de Wastines vers Malèves
- Carrefour rue d'Opprebais et de la Grosse Borne
- Carrefour rue d'Opprebais et chemin en béton
- Carrefour chemin de terre et rue Notre Dame
- Carrefour rue de la Vallée et rue Alphonse Robert
- Carrefour rue Alphonse Robert et rue de l'Etang
- Carrefour rue de l'Etang et rue du Tilleul
- Carrefour rue de l'Etang et chemin de l'église
- Carrefour rue de l'Etang et rue de Longueville
- Carrefour rue de Longueville et chemin de terre rue de Fontenelle
- Carrefour rue de Longueville et section de rue du même nom vers la maison numéro 19 (à proximité de la ferme Albert)
- Carrefour rue de Longueville et chemins de terre à proximité de la ferme Mattart
- Carrefour rue de Longueville et rue d'Arnelle
- Carrefour chemin de terre en provenance de Longpré à proximité des maisons numéros 11 et 12 et rue du Tilleul
- Carrefour rue du Tilleul et section de rue du même nom vers la maison numéro 45
- Arrivée au terrain de football via le champ

#### **Article 10 : Postes occupés par les signaleurs**

Les signaleurs désignés par l'organisateur occuperont les emplacements ci-après :

| Nr        | Description   |
|-----------|---|
| 1         | Jonction prairie – rue du Tilleul   |
| 2         | Jonction rue du Tilleul – rue Alphonse Robert                                     |
| 3         | Carrefour route vers Incourt et Opprebais   |
| 4         | Carrefour route vers Incourt et chemin de terre près du Château d'eau             |
| 5         | Carrefour chemin de terre près de la maison Migeal et rue d'Incourt               |
| 6         | <i>Carrefour rue d'Incourt et rue de Chisebais</i>                                |
| 7         | Carrefour rue de Chisebais, rue d'En haut et début du sentier de la carrière      |
| <b>R1</b> | <b>Site de la carrière (face à l'Espace Corlier) – Ravitaillement n°1</b>         |
| 8A        | Carrefour chemin de la Carrière aux Pavés et rue de la Bruyère                    |
| 8B        | Carrefour prolongement rue de la bruyère le long de la carrière et vers Opprebais |

| Nr        | Description  |
|-----------|--|
| 9         | Intersection rue de la Bruyère et petit sentier qui part vers la rue d'En haut                                     |
| 10        | Intersection petit sentier et rue d'En haut  |
| 11        | Carrefour rue d'En haut, rue d'Incourt et rue de la Cure   |
| 12        | Carrefour de la Place et rue du Moulin (Pavés)   |
| 13        | Carrefour rue du Moulin (Pavés) et rue de la Sainte  |
| 14        | Carrefour rue du Moulin et chemin de terre qui descend vers la rue de la Justice                                   |
| 15        | Carrefour chemin de terre en provenance du moulin et rue de la Justice   |
| 16        | Carrefour rue de la Justice, chemin de terre et rue de la Ferme  |
| 17        | Intersection des chemins de terre après la Salette   |
| 18        | Carrefour rue de la Commone – rue de la Ferme  |
| 19        | Carrefour chemin de remembrement vers Malèves avec chemin de terre après la rue des Champs                         |
| 20        | Carrefour rue de Wastines – rue de Wez   |
| 21        | Carrefour rue de Wez avec chemin de terre sur la droite avant la ferme de Wez                                      |
| 22        | Carrefour chemin de terre en provenance de la rue de Wez et rue de Wastines  |
| 23        | Carrefour rue d'Opprebais avec le chemin de remembrement qui repart vers Opprebais                                 |
| <b>R2</b> | <b>Chemin de remembrement qui repart vers Opprebais, près la ferme isolée – Ravitaillement n°2</b>                 |
| 24        | Intersection chemin de remembrement en provenance d'Opprebais avec chemin de remembrement en provenance de Malèves |
| <b>R3</b> | <b>Carrefour de la justice – Ravitaillement n°3</b>  |
| 25        | Carrefour rue de la vallée et rue Alphonse Robert  |
| 26        | Carrefour rue Alphonse Robert et rue de l'Étang  |
| 27        | Carrefour rue de l'Étang et rue du Tilleul   |
| <b>R4</b> | <b>Dans la rue de l'Étang, près de l'église – Ravitaillement n°4</b>   |
| 28        | Carrefour près de l'église   |
| 29        | Carrefour rue de l'Étang et rue de Longueville   |
| 30        | Carrefour rue de Longueville – rue de Fontenelle   |
| <b>R5</b> | <b>Carrefour rue de Fontenelle et chemins de terre – Ravitaillement n°5</b>  |
| 31        | Intersection rue de Longueville  |
| 32        | Intersection rue de Longueville avec chemins de terre dans Arnelle (virage dangereux vers la droite)               |
| 33        | Intersection rue de Longueville et rue d'Arnelle   |
| 34        | Intersection rue d'Arnelle et chemin vers Sart-Risbart   |
| 35        | Carrefour chemins de terre entre Longpré et Sart-Risbart   |
| <b>R6</b> | <b>Carrefour chemin de terre entre Longpré et Sart-Risbart avec rue du Tilleul – Ravitaillement n°6</b>            |
| 36        | Carrefour rue du Tilleul – chemin de terre descendant vers Longpré   |
| 37        | Sur la rue Alphonse Robert, à la fin de la buvette   |
| <b>R7</b> | <b>Terrain de football – Ravitaillement n°7</b>  |

### **Article 11 : Postes occupés par la police**

Néant.

### **Article 12 : Interdiction d'arrêt et de stationnement**

Le samedi 31 août 2019, entre 12h00 et 20h00, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits :

- d'un seul côté rue du Moulin et rue Eugène Hallet (côté gauche).
- des deux côtés rue Alphonse Robert (portion comprise entre la rue du Moulin et la rue de la Vallée) et la rue du Tilleul.

Matérialisation : Signaux E3

Les organisateurs ont prévu un parking sur terrain privé (carrefour formé par la rue du Moulin et la rue Eugène Hallet) et son tenus d'organiser et de gérer celui-ci grâce à la présence de signaleurs (5).

Une signalisation indiquant "parking joggeurs" sera placée par des signaux E9.

### **Article 13 : Mesures de circulation**

Le 31 août 2019, entre 12h00 et 18h00, la rue du Moulin et la rue Eugène Hallet seront placées en sens unique. La circulation sera autorisée dans la rue du Moulin (sens allant vers Sart-Risbart). La circulation sera autorisée dans la rue Eugène Hallet (sens allant vers le centre d'Incourt).

Une déviation sera prévue depuis la rue de Longpré vers la rue d'Opprebais, la rue d'Incourt et la rue du Moulin.

Matérialisation:

- **signaux C1** (au carrefour avec la rue de la Liberté/rue de Longpré et au carrefour entre la rue Eugène Hallet/rue Alphonse Robert et rue du Moulin).
- **signaux F19** (au carrefour entre la rue Eugène Hallet/rue Alphonse Robert et la rue du Moulin et au carrefour rue de la Sainte/rue de la Justice et la rue du Moulin).

Le 31 août 2019, entre 12h00 et 18h00, la rue du Tilleul sera placée en circulation locale/excepté riverains.

Matérialisation:

- **signaux C3** avec additionnels (au carrefour avec la rue du Tilleul/rue de l'Etang et au carrefour entre la rue Alphonse Robert et la rue du Tilleul).

### **Article 14 : Limitation de vitesse**

Sur l'ensemble des trois parcours, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Matérialisation: signaux C43 (30 km/h)

### **Article 15 : Balisage du parcours**

Le balisage éventuel du circuit ne pourra être réalisé qu'à l'aide de chaux ou de flèches amovibles qui devront être enlevées dans les trois jours qui suivent la compétition.

### **Article 16 :**

L'organisateur reste civilement responsable de tous les accidents ou dégâts pouvant résulter de cette manifestation.

### **Article 17 : Infractions**

Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement après sa publication.

### **Article 18 : Copies**

La présente ordonnance sera transmise :

- à Messieurs Jean-Pierre DUCHENE et Olivier COLMANT, représentants le comité des fêtes de Sart-Risbart,
- au Poste de Secours de et à Jodoigne via daniel.demeester@incendiebw.be,
- à la zone de secours du Brabant wallon via flash\_info@incendiebw.be,
- au service exploitation TEC Brabant wallon, Monsieur Cédric Demaret via cedric.demaret@tec-wl.be,
- au SPW mobilité du Brabant wallon via catherine.herman@spw.wallonie.be,
- à la zone de police "Les Ardennes brabançonnnes" via ZP.AB@police.belgium.eu,
- au tribunal de de première instance de Nivelles,
- au Gouverneur via cabinet@gouverneur.be,
- au Collège provincial via commune@brabantwallon.be,
- au service travaux de la commune d'Incourt.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Secrétaire,

(s) F. LEGRAND

Le Président,

(s) L. WALRY


Pour extrait conforme délivré à Incourt, le 12 juillet 2019

Le Directeur général,

  
Françoise LEGRAND



Le Bourgmestre,

  
Léon WALRY